

ARRÊTÉ N° AG98-2023

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE PORTE AUXERROISE
DU MARDI 11 AVRIL 2023 AU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société IBR sise 56 Rue du Pont 89000 AUXERRE, d'effectuer des travaux avec l'intervention de gros engins à l'angle de la rue Porte auxerroise et de la rue des Bouchers à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue Porte Auxerroise du n°4 au n°34, hormis les véhicules de chantier. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 11 avril 2023 à 8H00 jusqu'au mercredi 12 avril 2023 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 4 avril 2023
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI.